

PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 3 DECEMBRE 2015

Séance du 3 décembre 2015– Maison du Parc à Pélussin
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 86
Présidente : Mme PEREZ Michèle

Délégués Collège de la Région Rhône-Alpes

Etaient présents :

Mme COROMPT Thérèse
M. PALLUY Guy

Etait excusée

Mme CUKIERMAN Cécile

Etaient absents

Mme CHANAL Agnès
M. DE PEYRECAVE Gabriel
Mme JUBAN Laurence
M. LARDON Eric
M. LONGEON Olivier
Mme MICHAUD-FARIGOULE C.
M. UCA Elvan

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Etaient présentes

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Conseil Départemental Loire
Mme PEYSSELON Valérie	Conseil Départemental Loire
Mme VIALLETON Marie Michèle	Conseil Départemental Loire

Etaient représentés

Mme PERRIN Fabienne	Par Mme PEYSSELON Valérie
M. REYNAUD Hervé	Par M. DEVRIEUX Michel

Etaient excusées

Mme CUSTODIO Alexandra	Conseil Départemental Loire
Mme JURY Christiane	Conseil Départemental Rhône
Mme PUBLIE Martine	Conseil Départemental Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Etaient présents :

Mme DE LESTRADE Christine
M. DEVRIEUX Michel
Mme RICHARD Béatrice
Mme RIVOIRE Corinne
M. ZILLIOX Charles

Etaient absents

M. BLANC Eddie
M. CHORON Denis
M. SAUVIGNET Daniel

Délégués des communes

Etaient présents

M. BRIAS Bernard	Délégué de Véranne
Mme LEFEBVRE M. Chantal	Déléguée de Verin
M. MARET Philippe	Délégué de Malleval
Mme MERCIER Bernadette	Déléguée suppléante Maclas
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de Roisey
Mme MOULIN Jocelyne	Déléguée suppléante de St Michel sur Rhône

Etait absente

Mme FRERING Odette	Déléguée de Chuyer
--------------------	--------------------

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Etaient présents

M. SCHMELZLE Pierre
M. SOUTRENON Bernard

Etaient représentés

M. BASTIEN Michel	Par Mme COROMPT
Mme LEVEQUE Patricia	Par M. MALOCHET

Etaient absents

Mme DROIN Anne
M FOREL Vincent
M. IMBERT Florent
Mme ROCHETTE Yvette
M. VOCANSON Jean

Délégués des communes

Était présent

M. MALOCHET Yves Délégué de St Régis du Coin

Étaient représentées

Mme MONCHOVET Michèle Par M SOUTRENON Bernard
Mme LECORNU Françoise Par M. SCHMELZLE Pierre

Était excusé

M. LE GRIS Sébastien Délégué de St Sauveur en Rue

Étaient absents :

M. ARNAUD Patrick Délégué de Thélis la Combe
M. BRUNON François Xavier Délégué Planfoy
M. DURSAPT Jean Louis Délégué de Tarentaize
M. PRUD'HOMME J Claude Délégué de St Romain les Atheux

Délégués Collège secteur de Condrieu

Délégué de la Communauté de communes

Étaient présents

M. BONNEL Claude
M. BRACCO Vincent

Étaient excusés

Mme BERGER Corinne
M. GADOUD Marc

Était absent

M. DARMANCIER Martial

Délégué des communes

Étaient présents

M. DURR Daniel Délégué de Condrieu
M. GAUTHIER Robert Délégué de Treves
Mme JAUD-SONNERAT Marie Pierre Déléguée de St Romain en Gal
M. LECONTE Marc Délégué de Loire sur Rhône

Était excusé

M. LAGER Alain Délégué de Tupin Semons

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de la Communauté agglomération de Saint Etienne Métropole

Etaient présents

Mme DREVON Chantal
M. PORCHEROT J Philippe
M. SEUX Jean François

Etait excusée

Mme FAYOLLE Sylvie

Etait absente

Mme HUET Isabelle

Délégués des communes

Etaient présents

M. LACROIX Norbert	Délégué La Terrasse sur Dorlay
M. THOLOT Sébastien	Délégué La Valla en Gier
M. VALLUY J. Christophe	Délégué de Ste Croix en Jarez

Etait absent

M. BARRIER Jean Alain	Délégué de Farnay
-----------------------	-------------------

Délégués Collège des Villes Portes

Délégué de la Communauté agglomération de Saint Etienne Métropole

Etaient présents

M. FAVERJON Christophe
M. GEYSSANT Daniel
Mme FOREST Nicole

Etait représenté

M. DUMAINE Sébastien	Par M. LARGERON Patrick
----------------------	-------------------------

Etaient absents

Mme CHAZELLE Suzanne
M. GONNET J. Gabriel
M. PENARD Christophe

Délégués des Villes portes

Etaient présents

M. CROZET Cédric	Délégué Sorbiers
M. MICHAUT Marc	Délégué de L'Horme
M. LARGERON Patrick	Délégué Annonay

Etaient représentés

M. BERGER J. Pierre
M. GAGNEUR Jean François

Par Mme PEREZ Michèle
Par M. GEYSSANT Daniel

Etaient excusés

Mme DE BEAUMONT Anne
M. FAVIER Daniel
M. TARDY Gérard

Déléguée de Firminy
Délégué La Ricamarie
Délégué de Lorette

Etaient absentes

Mme CHARBONNEL Christiane
Mme RUAS Janine

Déléguée de La Grand Croix
Déléguée de St Martin la Plaine

Assistaient également à la réunion :

Mme MAZOYER Martine
M. FOREST Michel
M. RIVORY Daniel
Mme FRANCOIS Léa
M. VERILHAC Jean Marc
Membres équipe du Parc

Déléguée suppléante Véranne
Président Amis du Parc
Amis du Parc
DDT 42
Trésorier Municipal

Etaient excusés

M. CHRISTOFORETTI Jean Daniel
M. DUMAS Jacques
Mme GOUX Mylène
M. GRENOT Jacques
Mme REVALLIER Chloé
M. SIMONIAN Edouard
M. SUDRY Fabien
M. THOUMY Denis
Mme WRIGHT Corinne
M. ZIEGLER Georges

Direction du travail
Fédération pêche Loire
ONF
CRPF
Région Rhône Alpes
Conseiller Régional
Préfet Loire
DDT Loire
DDT Loire
Expansion 42

Michèle Perez accueille les membres du Comité syndical à la Maison du Parc.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 NOVEMBRE 2015.

Aucune observation n'étant formulée le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 15 OCTOBRE 2015.

Aucune observation n'est formulée.

3 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU BUREAU ET A LA PRESIDENTE.

Dans sa séance du 26 juin 2014 le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau et de la Présidente.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau et la Présidente doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau :

La liste exhaustive des décisions prises, figure dans les comptes rendus approuvés qui seront systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 15 octobre 2015.

Compte rendu des décisions prises par la Présidente :

La liste des décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 1^{er} 30 novembre 2015.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Cf. tableau ci-dessous
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>

**Liste des décisions prises par la Présidente dans le domaine des marchés publics
pour la période 1^{er} au 30 novembre 2015**

<u>Objet</u>	<u>Entreprise attributaire</u>	<u>Montant</u>
Mission de gestion administrative et financière pour la mise en œuvre d'un programme d'actions « Trame écologique » sur le territoire du Parc naturel régional élargi à sa périphérie	@SG	27€ TTC/heure (marché à bon de commande pour un minimum de 564 heures et un maximum de 1692 heures)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de cette communication.

4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PARC DU PILAT POUR SIEGER AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER PILAT.

En février 2015, la Région Rhône-Alpes a retenu la candidature du Pilat portée par le Parc pour bénéficier de fonds européens dans le cadre du programme LEADER.

La Région a retenu cette candidature car elle reposait sur une stratégie économique ambitieuse et innovante reposant sur trois piliers :

- Maintenir l'économie locale grâce à sa diversité et son attractivité :

Dans cet axe, il est notamment prévu de soutenir des actions en lien avec l'agriculture, la forêt et certaines activités de production.

- Adapter l'offre de services et de produits aux évolutions sociales du territoire :

Pour optimiser le potentiel de création d'activités permis par l'afflux de population, il est nécessaire d'adapter les services proposés aux modes de vie urbains des habitants et visiteurs.

- Réaffirmer les principes de développement prônés dans le Pilat :

Autour du Parc naturel régional, le territoire dispose d'un positionnement spécifique visant certes un développement quantitatif, mais aussi une préservation des richesses notamment naturelles. Maintenir cet équilibre sera un des enjeux de LEADER.

Autour de ces enjeux et sur la période 2015-2020, les acteurs locaux proposant des actions en accord avec ces objectifs pourront être soutenus y compris financièrement grâce à l'enveloppe d'environ 2,4 millions d'euros obtenue grâce à cette sélection.

Pour sélectionner les projets pouvant bénéficier de ce soutien, le territoire doit formaliser un comité de programmation au sein duquel le Parc du Pilat est représenté par 3 titulaires et 3 remplaçants.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les élus suivants pour le représenter au sein du comité de programmation :

- Michèle Perez (titulaire) et Jean-Christophe Valluy (suppléant),
- Christophe Faverjon (titulaire) et Sébastien Legris (suppléant),
- Martin Daubrée (titulaire) et Corinne Berger (suppléante).

5 – ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE : DEMANDE D'AGREMENT.

Une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale de droit public, comme le syndicat mixte du Parc, peut être effectuée dans le cadre du service civique. La mission doit revêtir un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel. Les tâches doivent être réalisées essentiellement sur le terrain en matière de communication, pédagogie, écoute et médiation.

Le volontaire ne peut pas se substituer à un salarié, le service civique doit intervenir en complément de l'activité des salariés.

Ainsi, le volontaire ne peut pas :

- être indispensable au fonctionnement courant de la structure qui l'accueille,
- exercer des tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure (préparation du budget, secrétariat, standard, informatique, gestion du personnel,.....)
- engager la collectivité à l'égard des tiers,
- exercer des fonctions d'encadrement des agents de la collectivité.

La structure souhaitant accueillir un ou plusieurs volontaires en service civique doit solliciter un agrément. L'agrément est délivré par l'Agence du service civique, et plus précisément par le Préfet de région, délégué territorial de l'Agence.

La durée maximale de validité de l'agrément est de deux ans pour l'engagement du service civique. Il peut être renouvelé pour la même durée et selon la même procédure.

Le syndicat mixte du Parc remplit les conditions pour pouvoir solliciter une demande d'agrément.

L'engagement de service civique est ouvert aux volontaires, de 16 à 25 ans. Les organismes agréés ont l'obligation de publier l'ensemble de leurs offres de mission sur le site www.service-civique.gouv.fr.

Le contrat d'engagement de service civique peut être d'une durée de 6 à 12 mois pouvant être prolongé dans la limite de ces 12 mois. La durée hebdomadaire de travail est d'un minimum de 24h à un maximum de 48h réparties sur 6 jours.

Le volontaire perçoit :

- une indemnité principale versée par l'ASP dont le montant brut correspond à 35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 484,23 € brut (valeur 2011).
- une prestation supplémentaire à la charge de la collectivité d'accueil dont le montant brut correspond à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 101,49 € brut (valeur 2011).

Cette prestation supplémentaire n'est pas assujettie à la CSG/CRDS, ni à aucune autre cotisation. Elle n'est pas imposable.

Un tuteur chargé de préparer le volontaire à sa mission et de l'accompagner dans la réalisation de celle-ci doit être désigné. Une formation civique et citoyenne et un accompagnement dans la réflexion sur le projet

d'avenir doivent être assurés par la collectivité d'accueil au cours de la mission. La formation peut être assurée en interne ou par un organisme extérieur. Dans ce cas le coût de la formation est pris en charge par l'Etat.

A ce jour, le Parc n'est pas agréé pour accueillir de volontaire en service civique. Il n'a, jusque là, qu'hébergé et co-encadré les personnes en service civique recrutées par Scouts et Guides de France.

Les missions qui pourraient être confiées par le Parc à un ou plusieurs volontaires consisteraient en :

- la réalisation d'enquêtes ou d'animation
 - pour recueillir des avis par exemple sur la représentation/perception des paysages du Pilat,
 - pour recueillir la mémoire du Parc (de ceux pour qui le Parc a eu un impact dans leur vie),
 - pour recueillir des données sur les pratiques sociales (afin d'alimenter l'observatoire des pratiques sociales souhaité dans le cadre de leader),
 - pour des actions d'information plus individualisées visant à l'éducation/l'information sur les gestes éco-citoyens (notamment en lien avec TEPOS).
- la diffusion (et la formalisation d'un réseau de diffusion) des documents, tracts édités par le Parc sur le territoire en allant à la rencontre des citoyens pour porter un message Parc, faire mieux connaître le Parc.
- le lancement du réseau phénoclim' et plus largement la contribution au développement, à la structuration du réseau d'observateurs bénévoles de l'observatoire participatif de la biodiversité du Pilat

Dans sa séance du 12 novembre dernier, le Bureau du Parc a émis un avis favorable à cette proposition et sollicite le Comité syndical pour autoriser la Présidente à faire une demande d'agrément auprès de l'Etat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise la Présidente à faire une demande d'agrément pour accueillir des volontaires en service civique auprès de l'Etat.

6 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016.

Le projet de Budget Primitif 2016 présenté est conforme aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du 5 novembre 2015.

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire : le volet statutaire du budget du Parc et le volet « programmes ». **Ce second volet est constitué au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires.**

Une partie du programme annuel est néanmoins inscrite dès le Budget Primitif.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les recettes :

Participations des membres du Syndicat mixte :

Les participations des membres du Syndicat Mixte sont basées sur les nouveaux statuts approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 et adoptés par tous les membres du syndicat mixte lors de la procédure de révision de la Charte. La participation de base est de 0,60 € par habitant. La clé de répartition est identique à celle des statuts précédents.

Territoire du Parc:

Commune qui n'adhère pas à un groupement qui adhère au Parc	Commune qui adhère à un groupement qui adhère au Parc	Groupement adhérent au Parc *
3,5 fois la participation de base Soit 2,10€	0,5 fois la participation de base soit 0.30 €	3 fois la participation de base soit 1.80 €

* La population prise en compte est celle des communes du collège du territoire.

Villes-Portes :

Ville porte qui n'adhère pas à un groupement qui adhère au Parc	Ville porte qui adhère à un groupement qui adhère au Parc	Groupement adhérent au Parc *
1 fois la participation de base soit 0.60 €	0.05 fois la participation de base soit 0.03 €	0,95 fois la participation de base soit 0.57 €

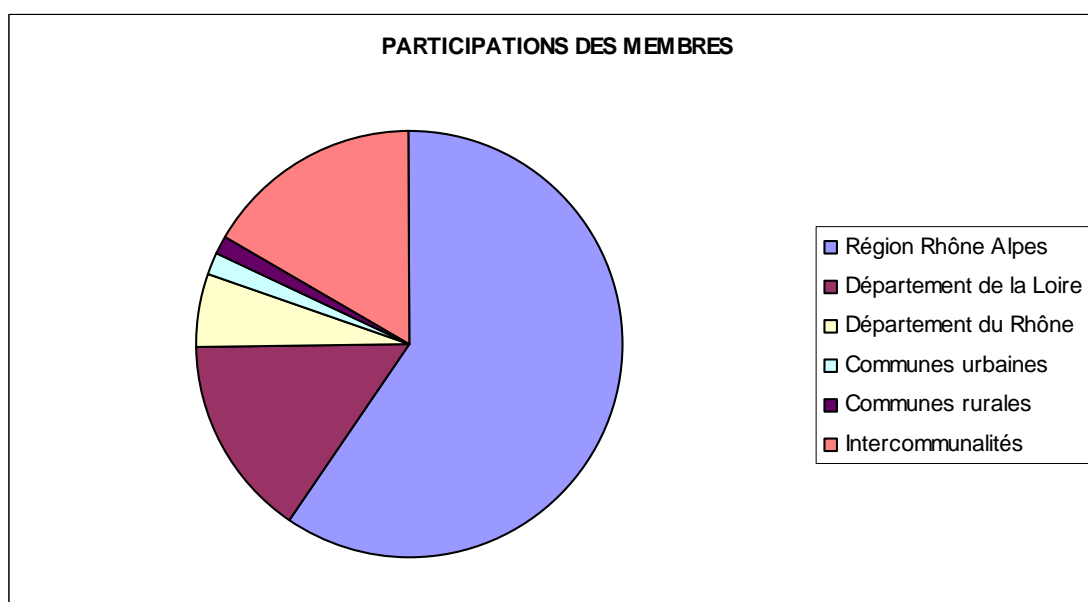
* La population prise en compte est celle des villes du collège des villes-portes.

La participation des Conseils généraux correspond à 10 fois la participation de base. La population prise en compte est celle des communes du collège du territoire situées dans chacun des deux départements.

La participation de la Région Rhône-Alpes correspond à 60% du budget statutaire de fonctionnement sur la base de 985 320 € (année 2013) qui peut être augmentée annuellement au maximum de 2%.

Le détail des participations prévisionnelles attendues figurent dans le tableau ci-dessous. Des variations pourront intervenir en raison de l'évolution de la population.

<u>Membres du Syndicat mixte</u>	<u>Année 2016</u>	<u>% du total des participations</u>
Région Rhône Alpes	995 320	60
Département de la Loire	253 566	15
Département du Rhône	92 028	5
Communes urbaines	30 667	2
Communes rurales	20 347	1
<u>Intercommunalités</u>	279 690	17
Total	1 671 618	100



La participation prévisionnelle du Ministère de l'Ecologie est de 100 000 €.

Il est important de souligner que le montant des contributions statutaires couvre 83% du montant du Budget statutaire et que 82% des participations statutaires sont affectées aux charges de personnel.

Cependant, la totalité des contributions statutaires n'est pas affectée aux seules dépenses de fonctionnement et d'investissement de la structure.

En effet, le volet statutaire abonde également le financement d'actions qui ne sont subventionnées qu'en partie par les programmes. Pour 2016, le montant correspondant à la part d'autofinancement des programmes s'élève à 38 726 €.

Le tableau ci-dessous présente, en recettes, le Budget statutaire 2016 en comparaison avec le Budget Primitif statutaire 2015. Une augmentation de 2,8% est constatée.

LIBELLE	BP Statutaire 2015	BP Statutaire 2016
CHAPITRE 13 ATTENUATION DES CHARGES	147 200	151 500
CHAPITRE 70 - PRODUITS GESTION COURANTE	20 000	20 000
CHAPITRE 74 - SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	1 806 618	1 842 545
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS GESTION	27 600	26 000

CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT SUBVENTION	19 527	38 831
	2 020 945	2 078 876

Les **atténuations de charge** sur les salaires augmentent. Cela correspond aux sommes versées par :

- l'Agence de Services et de Paiement de Rhône Alpes dans le cadre du dispositif des emplois aidés,
- l'association IPAMAC dans le cadre de la mise à disposition de Jean-Paul Guérin à hauteur de 60% de son temps d'emploi afin d'assurer les fonctions de Secrétaire général de cette structure,
- la Maison du Tourisme dans le cadre de la mise à disposition de Jean-Paul Guérin à hauteur de 40% de son temps d'emploi afin d'assurer les fonctions de Directeur de la structure.

Contrairement à ce qui avait été annoncé lors du Débat sur les Orientations budgétaires, il n'a pas été possible de formaliser la mise à disposition de l'agent en charge de la comptabilité et du personnel pour le compte de la Maison du tourisme. Par conséquent, le coût de sa mise à disposition n'est pas traduit comptablement. Le montant correspondant sera inscrit au titre des charges supplétives dans le budget de la Maison du Tourisme.

Les autres recettes correspondent notamment :

- aux redevances versées par les structures hébergées à la Maison du Parc depuis 2009 et 2010 : l'association IPAMAC et l'antenne Rhône Alpes du Conservatoire Botanique du Massif Central.
- au remboursement, par ces mêmes structures, des frais d'affranchissement et de photocopies.

Le tableau joint en **annexe 1** présente le Budget Primitif Total :

- en reprenant et en détaillant le budget statutaire ;
- en ajoutant les programmes inscrits au Budget primitif 2016.

Le Budget Primitif total 2016 en recettes de fonctionnement s'élève à **2 147 530,50 €**.

Les dépenses :

Le tableau ci-dessous présente, en dépenses, le Budget statutaire 2016 en comparaison avec le Budget Primitif statutaire 2015. Une augmentation de 2,8% est constatée.

Compte	LIBELLE	BP Statutaire 2015	BP Statutaire 2016
022	Dépenses imprévues	930	10 401
023	Virement investissement		
	CHAPITRE 011 CHARGES GENERALES (dont autofinancement des programmes)	470 500	462 989
	CHAPITRE 012 CHARGE DE PERSONNEL	1 353 596	1 370 662
	CHAPITRE 65 AUTRES CHARGE GESTION	133 370	144 370

	CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	10 085	12 565
	CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		
	CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT	52 464	77 889
	TOTAL	2 020 945	2 078 876

Les **charges à caractère général** diminuent mais cela est dû au transfert de la maîtrise d'ouvrage du Guide pratique à la Maison du Tourisme. La somme correspondante apparaît dans le montant de la subvention allouée (Autres charges de gestion).

En 2016, une nouveauté est à souligner. Dans le cadre de l'élaboration conjointe du plan paysage et du schéma de secteur de la côtière rhodanienne entre le Parc du Pilat et le syndicat mixte des Rives du Rhône, le Parc du Pilat va prendre en charge une partie des frais d'impression des documents réalisés pour un montant de 3 824,40 € HT ;

Par ailleurs, le partenariat avec le syndicat l'Abeille du Pilat se poursuit. Le rucher école continuera à s'occuper en 2016 de l'entretien de la ruche installée dans le jardin de la Maison du Parc. Ce partenariat est formalisé par une convention signée en avril 2015 et le versement d'une subvention de 1 000€. En 2015, cette subvention a permis de financer deux ruches supplémentaires au rucher école, un extracteur à miel qui permet d'organiser un système de prêt de matériel auprès des personnes débutantes, et enfin l'achat de mini ruches pour développer en 2016 l'élevage de reines. Le syndicat l'"Abeille du Pilat" et les membres du rucher école nous ont fait part de leurs remerciements pour cette aide concrète au développement de l'apiculture amateur dans le Pilat.

Les **charges de personnel** augmentent du fait de l'évolution de la carrière des agents.

Il est à noter que tous les agents relevant de l'équipe statutaire sont titulaires de la fonction publique territoriale. L'année 2015 a été consacrée à un travail de redéploiement des compétences et de priorisation des actions conduites afin de faire face à la baisse des effectifs du personnel financé sur le volet programme.

Une dépense exceptionnelle de 15 000 €, relative à la part patronale de la validation des services de plusieurs agents pendant leur période de contractuel au Parc, doit être inscrite au budget.

Les **Autres charges de Gestion** sont en légère augmentation, du fait du basculement du Guide pratique sur le compte Subvention autres organisme (65748).

Les indemnités versées aux élus relèvent également de ce chapitre.

Enfin, le remboursement des emprunts augmente. Il s'agit de l'incidence de l'emprunt contracté début 2014 pour les travaux portant sur la Maison du Parc.

Le tableau joint en **annexe 2** présente le Budget Primitif Total :

- en reprenant et en détaillant le budget statutaire ;
- en ajoutant les programmes inscrits au Budget primitif 2016.

Le Budget Primitif total 2016 en dépenses de fonctionnement s'élève à **2 147 530,50 €**.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement inscrites au Budget primitif statutaire en les comparant avec le Budget primitif statutaire 2015.

Compte	LIBELLE	BP statutaire 2015	BP statutaire 2015
021	Virement Fonctionnement	0	
	CHAPITRE 10 - DOTATIONS	60 000	63 547
	CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	CHAPITRE 040: AMORTISSEMENT	52 464	77 889
	TOTAL	112 464	141 436

Un virement de la section de fonctionnement n'est pas nécessaire du fait des recettes attendues de FCTVA.

Le remboursement au titre du FCTVA augmente passant de 60 000 € à 63 547 €.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement inscrites au Budget primitif statutaire en les comparant avec le Budget primitif statutaire 2015.

LIBELLE	BP statutaire 2015	BP statutaire 2016
CHAPITRE 040 AMORTISSEMENT	19 527	38 831
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS	29 641	26 795
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 000	14 958

CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000	27 276
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	49 296	33 576
TOTAL	112 464	141 436

Le remboursement des emprunts de la voirie forestière du Bessat et de la Maison du Parc se poursuivent.

Concernant la Maison du Parc, un emprunt d'une durée de 15 ans a été contracté début 2014. Il s'agit d'un emprunt à amortissement constant avec sur-amortissement du capital les deux premières échéances. De fait, le montant remboursé en 2016 est inférieur à celui remboursé en 2015.

Le chapitre des immobilisations corporelles augmentent du fait de deux éléments nouveaux :

- la réalisation en 2016 d'un nouveau site internet en remplacement de l'existant. Ce nouveau site sera financé à 60% par la Région Rhône Alpes ;
- dans le cadre d'un projet mutualisé avec les Agences d'urbanisme, le Parc participerait à l'acquisition des données 2015 Spot Théma et pourrait ainsi bénéficier, en tant qu'utilisateur, des données brutes portant sur l'occupation du sol, sur l'ensemble du territoire ligérien et rhodanien du Parc. Cette participation s'élève à 3 000 € par an sur la période 2016/2020.

En 2016, le Parc du Pilat retrouve une capacité d'investissement du fait du versement du FCTVA lié aux travaux réalisés à la Maison du Parc.

Sont envisagées au titre des dépenses d'investissement :

- le renouvellement du photocopieur,
- le renouvellement d'un véhicule de la flotte du Parc,
- le changement des fenêtres du bâtiment partenaires sur le site de la Maison du Parc pour améliorer le confort thermique,
- l'autofinancement pour la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle à l'Ermitage de la Chartreuse de Sainte Croix en Jarez.

Le tableau, joint en annexe 3, présente en dépenses et en recettes le Budget Primitif Total :

- en reprenant et en détaillant le budget statutaire ;
- en ajoutant les programmes inscrits au Budget primitif 2016.

Le Budget Primitif total 2016 en dépenses et en recettes d'investissement s'élève à **159 478 €**.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le Budget Primitif 2016 tel que présenté en séance,
- décide de verser à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Loire (ALEC 42) une subvention d'un montant de 6 736€ dans le cadre de l'exercice de la mission Mobilité qui sera exercée à l'échelle du territoire TEPOS,

- fixe à 300 000 € (trois cent mille euros) maximum le montant de la ligne de Trésorerie pouvant être souscrite par la Présidente dans le cadre de sa délégation.

Thérèse Corompt explique qu'il a été décidé de voter le budget plus tôt que les années précédentes car le temps de réinstallation suite aux élections régionales et à la fusion Auvergne-Rhône Alpes risque d'être plus long que d'habitude. Peggy Le Nizerhy explique que de ce fait nous ne disposons pas encore du compte administratif et que le budget présenté est donc très proche de celui du Débat d'orientations budgétaires.

Thérèse Corompt explique que le fonctionnement du Parc est différent de celui des communes puisqu'il porte principalement sur l'ingénierie en accompagnement des communes. Les enjeux mis en avant dans le cadre de la COP 21 démontrent notamment que nous avons besoin de matière grise pour être à la hauteur des défis énergétiques et climatiques.

Elle précise également que le programme Leader est énormément consommateur en temps et que même si la France a des efforts à faire en matière de consommation de crédits européens, le Parc est quant à lui plutôt bon sur le sujet. Peggy Le Nizerhy complète en indiquant que la Région est devenue autorité de gestion des fonds européens ce qui a nécessité un temps de calage. Le Parc intervient également en appui aux autres territoires nouvellement Leader. Les agents financés dans le cadre des fonds européens suivent leur temps à l'heure et les contrôles sont également consommateurs de temps.

Thérèse Corompt indique qu'il serait bien d'évaluer les fonds européens drainés par le Parc sur le territoire.

Michèle Perez remercie Thérèse Corompt qui a assuré ce soir sa dernière présentation budgétaire, son mandat d'élue régionale arrivant à son terme. Elle rappelle que Thérèse Corompt est première vice-présidente du Parc depuis 2008 et qu'elle a toujours été à ses côtés pour défendre les dossiers à la Région.

Elle remercie également, pour leur soutien, Guy Palluy, Cécile Cukierman, très présente au niveau du GIP Massif central, Agnès Chanal, Olivier Longeon et Christiane Michaud Farigoule.

Elle souhaite à tous ceux qui ne seront plus élus une bonne retraite.

Thérèse Corompt explique que Michèle Perez et elle sont du terrain et qu'elles ont suivi le Parc depuis le début. Cela a été une belle aventure. Elle est heureuse de voir dans l'assemblée de jeunes élus qui prennent la relève.

En clôture de la présentation du budget, Sandrine Gardet présente le prévisionnel d'activité pour 2016 en mettant en avant 12 actions. Les actions sont présentées en lien avec Corinne Rivoire, Chantal Drevon, Christine De Lestrade, Marie-Pierre Jaud-Sonnerat, Martine Mazoyer, Marie-Chantal Lefebvre, Nicole Forest, Caroline Champailleur, Marie-Michelle Vialleton, Michel Devrieux, Patrick Largeron, Vincent Bracco, Norbert Lacroix et Guy Palluy.

Il s'agit des actions prévisionnelles suivantes :

- Consolidation scientifique des indicateurs et protocoles pour l'observation de l'évolution de la biodiversité,
- Engagement d'un travail au sein du réseau Inter Parcs Massif Central (IPAMAC) sur les aménités paysagères,
- Définition d'un programme d'actions ambitieux et multi partenarial pour atteindre l'objectif de préservation de 100% de la Surface agricole utile,

- Lancement d'une action partenariale avec l'Institut d'urbanisme de Lyon afin d'analyser les formes d'habitat denses, traditionnelles du Pilat,
- Elargissement et professionnalisation des personnes relais apportant au public de l'information multimodale pour développer l'écomobilité sur l'ensemble du territoire TEPOS qui comprend le Pilat et Saint-Etienne-Métropole,
- Lancement des actions de développement touristique du produit vélo à l'échelle de la destination touristique Parc du Pilat, considérée comme un des pôles de nature du Massif central,
- Poursuite du programme de valorisation textile dans ses dimensions patrimoniale et économique (dans un premier temps dans la vallée du Dorlay et celle du Régrillon, ainsi qu'à Jonzieux),
- Poursuite des expérimentations viticoles pour adopter de nouvelles pratiques plus économes et plus écologiques,
- Participation à l'organisation de la Fête du Lait qui aura lieu les 10 et 11 septembre 2016 à Marlihes,
- Appui aux entrepreneurs de travaux forestiers, notamment pour le lancement des préparatifs à l'organisation d'une seconde fête de la forêt en 2017, la première ayant eu lieu à St Romain les Atheux en 2013,
- Développement de l'usage des outils de la finance solidaire sur le territoire du Pilat en complémentarité des outils de la finance classique pour les entreprises et associations,
- Refonte du site Internet et lancement du Parc sur les réseaux sociaux.

9 – BONUS « MAINTENIR 100% DE LA SURFACE AGRICOLE UTILE (SAU) A L'HORIZON 2025 ! ».

La seconde partie de la séance est consacrée au thème du foncier agricole.

Michèle Perez rappelle que la Charte du Parc ambitionne pour 2025 le maintien de 24 450 hectares de surface agricole utile, soit 34% du territoire. Comment y parvenir ? des actions sont déjà en œuvre, d'autres sont à imaginer !

Selon la formule consacrée, nous accueillons ce soir des témoins pour mettre en perspective ces enjeux.

Michèle Perez laisse tout d'abord la parole à Sandrine Gardet pour présenter le diagnostic sur le foncier agricole, forestier et naturel, réalisé par la SAFER en 2014.

Sandrine Gardet indique que cette présentation aurait dû être faite par la SAFER, toutefois notre interlocuteur n'était pas disponible le 3 décembre. Aussi c'est elle qui présente ce diagnostic faisant ressortir notamment :

- Le territoire du Pilat a une vocation agricole marquée avec 50% des espaces du Pilat à vocation agricole (8% sont urbanisés, le reste est à vocation naturelle et forestière).
- Attention, il est nécessaire de différencier la Surface agricole utile (SAU déclaré par les agriculteurs comme utilisé par eux) de la surface à vocation agricole. La SAU représente 34% du Pilat.
- 650 hectares d'espaces à vocation agricole ont été perdus entre 1999 et 2013 soit un potentiel de 25 fermes pilatoises. Cela correspond à 10% des espaces perdus dans la Loire. La disparition du foncier agricole a donc été en moyenne annuelle de 45ha, essentiellement dans le secteur du Gier et du Pélussinois. Les raisons de cette disparition sont la périurbanisation ou l'artificialisation des sols (dans le Rhône, le Nord de l'ex canton de Pélussin, à Bourg-Argental) et la déprise agricole (dans le reste du territoire)
- 65% des espaces à vocation agricole sont en herbe, 30% en terre, 5% en vergers et vignes. De 1999 à 2003, la surface en vergers a diminué de 15,7%, celle en vigne a augmenté de 4,7% (de 15,5% dans le Rhône).
- Les propriétaires sont à 93% privés (1/3 ont moins de 50 ans, 60% ont + de 60 ans, soit des propriétaires plus jeunes qu'ailleurs en Rhône-Alpes), 3% sont des communes, établissements

publics,.... et 4% sont des personnes morales. Seuls 1500 ha appartiennent à des propriétaires publiques. Le taux de multipropriété dans le Pilat est de 37%, il est plus faible que la moyenne régionale de 50%.

- 10% des propriétaires détiennent 50% des terres et 50% des propriétaires ont moins de 5 000m².
- Le marché du foncier agricole est le premier marché foncier en nombre de vente et en surface (il représente 50% des terrains cédés dans le Pilat). De 1999 à 2003, le nombre de vente à l'année a augmenté de 4% et le nombre de surface à l'année a accru de 43%. En viticulture, la valeur des ventes a augmenté de 93%. A noter une place prépondérante des agriculteurs en tant qu'acquéreur et une intervention très limitée et en baisse des collectivités.

Le support de présentation du diagnostic est joint en annexe au présent compte rendu.

Michèle Perez passe ensuite la parole à Sébastien Tholot, agriculteur et délégué au Parc de La Valla en Gier et Caroline Champailleur, chargée de mission agro écologie.

Caroline Champailleur rappelle que la stratégie de territoire permet de faire bénéficier les agriculteurs d'aides directes dans certains secteurs prioritaires (Sites Ecologiques Prioritaires, PAEN Gier, Prairies humides, Timbre-poste forestiers, Plaine du Rhône) et pour certaines thématiques (Déboisement, Dessouchage, Débroussaillage/broyage, Sur semis, préparation du sol, Clôtures et Accès/Entrée de parcelles). Le Parc apporte une aide technique, financière et administrative. 20 exploitations ont été accompagnées depuis 2012 pour 90 hectares reconquis.

Sébastien Tholot présente le chantier réalisé pour son exploitation de 48 hectares située à La Valla en Gier. Au final le coût pour le gyrobroyage de 2 ha a été de 9 000€.

Michèle Perez passe ensuite la parole à Nicole Forest, Vice-Présidente et élue de Saint Chamond pour présenter le PAEN de la Vallée du Gier.

Elle rappelle que le PAEN est un outil de protection du foncier. Il s'agit d'une compétence des Conseils départementaux, mais qui peut désormais être mise en œuvre par les EPCI et les Syndicats mixtes compétents en matière de Scot depuis la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Il porte sur un périmètre précis annexé aux PLU, les zonages correspondant étant en A ou N uniquement. La révision du périmètre ne peut se faire que par un décret interministériel. Un plan d'action est adossé à ce périmètre. Il a pour objet de dynamiser l'agriculture (foncier, agriculture, milieux naturels, forêts). Ce dispositif ouvre une possibilité d'acquisition foncière (droit de préemption par le Département ou les collectivités locales).

Les 5 communes concernées (Saint Chamond, Saint Paul en Jarez, Farnay, Chateauneuf et Rive de Gier) et St Etienne Métropole se sont fortement impliqués dans la démarche du PAEN de la vallée du Gier et une large concertation entre les acteurs, notamment agricoles, a été organisée.

3 102 hectares ont été protégés depuis 2011.

Le PAEN a pour ambition de maintenir une agriculture dynamique en se basant sur les leviers suivants :

- le **foncier** : sécurisation de l'usage agricole, restructuration des parcelles, remobilisation des terrains,
- les **conditions techniques et matérielles des agriculteurs**: entretien du réseau bocager, économie d'eau, circulation des engins et troupeaux,

- **le lien habitants/agriculteurs**: valorisation du métier, guide de bon voisinage, sentiers de randonnée, épandage des effluents,
- **la mobilisation des acteurs du territoire**: communication auprès des habitants/propriétaires, implication des agriculteurs, communes, partenaires.

Michèle Perez donne ensuite la parole à Jean-Christophe Valluy, vice-président au Parc et élu à Sainte Croix en Jarez pour expliquer ce qu'est une ZAP (Zone agricole protégée)

Jean-Christophe Valluy explique qu'il n'y a que deux ZAP dans la Loire (Burdignes et Saint Marcel en Forez) et que deux autres sont en préparation dont celle de Sainte Croix en Jarez. Il explique que sur Sainte Croix en Jarez il y a 11 exploitations dont 7 jeunes agriculteurs de moins de 40 ans. Les bonnes terres sont situées dans les hameaux. Le projet de ZAP sur Sainte Croix porte sur 3 zones pour 260 hectares, la commune faisant 1200 hectares. Ce projet a été mis en place en même temps que la révision du PLU, actuellement à l'enquête publique.

Jean Christophe Valluy explique que les ZAP depuis la loi d'avenir agricole d'octobre 2014, peuvent désormais être délimitées pour la qualité agronomique des parcelles. Avant seule la qualité de la production ou la situation géographiques étaient prises en compte. Par ailleurs, lorsqu'une ZAP est prise sur proposition d'un EPCI compétent en matière de PLU ou de SCot, l'accord des communes n'est plus obligatoire, seul un avis simple leur est demandé.

La ZAP permet comme le PAEN de « sacraliser des terres agricoles ». Pour la ZAP, c'est le Préfet de département qui peut décider d'un déclassement d'une parcelle inscrite dans une ZAP.

La ZAP est un outil accessible aux communes rurales non périurbaines, ce qui n'est pas le cas du PAEN.

Pour clore cette soirée, Michèle Perez demande à Pierre Schmelzle élu à Saint Julien Molin Molette et membre du Bureau du Parc de la rejoindre. Il témoigne comme membre du groupe Pilat de Terre de liens.

Pierre Schmelzle explique que le projet de Terre de Liens est de :

- >Préserver les terres agricoles et en assurer un usage responsable sur les plans social et environnemental,
- > Contribuer au développement de l'agriculture agro-écologique (biologique, biodynamique...) et paysanne,
- > Encourager des dynamiques collectives et solidaires autour des terres agricoles,
- > Renforcer, en s'appuyant sur des actions, le débat sur la gestion de la terre et du bâti agricole.

Charles Zilliox indique que ce qui est très intéressant avec Terre de Liens c'est que le bâtiment suit toujours les terres agricoles.

Le support de présentation est joint en annexe au présent compte rendu.

Guy Palluy indique que les outils ZAP et PAEN ont sans doute un peu moins d'utilité aujourd'hui que la plupart des élus sont sensibilisés à la nécessité de préserver le foncier agricole.

Charles Zilliox répond que selon lui c'est la mentalité des propriétaires qu'il faut maintenant faire évoluer. C'est un point qui a notamment été mis en évidence lors du bilan qui a été fait en lien avec le Département de la Loire s'agissant du PAEN de la Vallée du Gier.

Michèle Perez explique qu'un groupe de travail élargi sera mis en place pour élaborer un plan d'action plus offensif en matière de foncier agricole et engageant plus de partenaires.

Avant de clore la séance, Michèle Perez précise que la date du prochain conseil syndical n'est pas encore calée. Elle dépendra de la date à laquelle nos nouveaux délégués régionaux seront désignés.